



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et  
Développement Culturel

[cimetieres@ville-toulon.fr](mailto:cimetieres@ville-toulon.fr)

Visa de C. VALETTE Chef de Service

Visa C. MADDALENA – DGAS

Services au Public et Développement Culturel

DECISION MUNICIPALE N°2022/06

**OBJET : Attribution de concessions funéraires**

## DECISION

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné,

**Vu** la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

**Vu** la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

**Vu** la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

**Vu** l'arrêté n°2020/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2 relatif à la délégation de signature au 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

**Considérant** les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

### DECIDE

La délivrance des attributions, renouvellements et conversions des concessions aux demandeurs dont les listes sont annexées à la présente décision, soit 5 annexes, à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 juillet 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE :

Martine BERARD

Adjoint Délégué aux Cimetières

AFFICHE LE 09 SEP. 2022

RETIRE LE 24 SEP. 2022





République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et  
Développement Culturel  
Tél. 04 94 36 33 68  
[cimetierestoulon@mairie-toulon.fr](mailto:cimetierestoulon@mairie-toulon.fr)

Visa de Martine BERARD  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Cimetières  
Visa de C. VALETTE Chef de Service  
Visa C. MADDALENA – DGAS  
Services au Public et Développement Culturel

DECISION MUNICIPALE N°2022/07

## DECISION

Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020 enregistrée sous le n° 2020/17/S, et de l'arrêté 20/AR46, habilitée à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

....  
5) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exclusion des équipements culturels municipaux.  
....

### DECIDE :

- DE CONCLURE avec l'Association Communion Saint Lazare, dont le siège social est sis 55 place de la Cathédrale 83 000 Toulon, une convention à titre précaire et révoicable portant sur des locaux communaux sis à TOULON, au Cimetière Central et au Cimetière Ouest (Lagoubran), selon des créneaux horaires établis par la Ville.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour la durée d'un an renouvelable.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 SEP. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 SEP. 2022
RETIRE LE	13 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Virginie PIN  
Adjoint Délégué à la Politique de la Ville,  
et aux Propriétés Foncières



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

## Service CIMETIERES

DGA – Services au Public et  
Développement Culturel  
Tél. 04 94 36 33 68  
[cimetierestoulon@mairie-toulon.fr](mailto:cimetierestoulon@mairie-toulon.fr)

Visa de Martine BERARD   
Adjoint au Maire Délégué aux Cimetières

Visa de C. VALETTE Chef de Service 

Visa C. MADDALENA – DGAS   
Services au Public et Développement Culture

## DECISION MUNICIPALE N°2022/08

### DECISION

Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020 enregistrée sous le n° 2020/17/S, et de l'arrêté 20/AR46, habilitée à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

....  
5) Décider de la conclusion et de la **révision du louage** des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exclusion des **équipements culturels municipaux**.  
.....

#### DECIDE :

- DE CONCLURE avec l'Association Collectif Varois pour les Morts de la Rue, dont le siège social est sis 55 place de la Cathédrale 83 000 Toulon, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal sis à TOULON, au Cimetière Central, selon des créneaux horaires établis par la Ville.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour la durée d'un an renouvelable.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27 OCT. 2022

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	
AFFICHE LE	27 OCT. 2022
RETIRE LE	11 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Virginie PIN  
Adjoint Délégué à la Politique de la Ville,  
et aux Propriétés Foncières





République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et  
Développement Culturel

[cimetieres@ville-toulon.fr](mailto:cimetieres@ville-toulon.fr)

Visa de C. VALETTE Chef de Service

Visa C. MADDALENA – DGAS

Services au Public et Développement Culturel

**DECISION MUNICIPALE N°2022/09**

**OBJET : Attribution de concessions funéraires**

**DECISION**

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné,

**Vu** la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article ~~L. 2122.22~~ du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

**Vu** la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

**Vu** la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

**Vu** l'arrêté n°2020/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2 relatif à la délégation de signature au 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

**Considérant** les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

**DECIDE**

La délivrance des attributions, renouvellements et conversions des concessions aux demandeurs dont les listes sont annexées à la présente décision, soit 5 annexes, à compter du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 31 octobre 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : - 7 DEC. 2022

**Martine BERARD**  
*Adjoint Délégué aux Cimetières*

AFFICHE LE - 7 DEC. 2022

RETIRE LE 21 DEC. 2022

**Publié Le 05 AVR. 2023**